



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 12-02-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 12 FEVRIER 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 26 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration :

Décide d'adopter la convention portant création d'un service interuniversitaire de gestion des pensions entre UT1 Capitole et l'UT2 Le Mirail, UT3 Paul Sabatier, l'INSA de Toulouse, le CUFR J.C. Champollion et l'ENI de Tarbes.

Toulouse, le 14 février 2013
Le Président de l'Université,

